

Quels sont les bons réflexes que je dois adopter en cas d'accident de la route ?



Le guide pratique du constat amiable

Pour trouver toutes les
démarches en cas d'accident

Vous venez d'avoir un accident.

Ayez les bons réflexes.

- 1** **Garez votre véhicule et activez vos feux de détresse.** Avant de sortir de votre véhicule accidenté, **enfilez votre gilet de sécurité. Signalez l'accident** en mettant votre triangle de sécurité (de 50 à 100 m hors agglomération, à 30 m en ville et si votre voiture est dans un virage, placez-le **avant le virage**).
- 2** **Faites sortir les passagers** et mettez-les en sécurité. Si vous êtes sur l'autoroute, invitez-les à se placer derrière les glissières de sécurité.
- 3** S'il y a des blessés, même légers, **appelez les secours** (pompiers 18 ou SAMU 15). Vous pouvez également contacter le **112**, numéro d'urgence européen. Où que vous soyez dans l'Union européenne, il vous permet d'être mis en relation avec les services de secours locaux. Ne les déplacez pas, ne leur donnez pas à boire et n'enlevez pas le casque des motards.
- 4** Notez le numéro d'immatriculation de l'autre véhicule.
- 5** Sortez vos papiers (attestation d'assurance, permis de conduire) et remplissez votre constat amiable avec la ou les personnes concernées.
- 6** Recueillez le témoignage des personnes présentes extérieures à l'accident.
- 7** Contactez votre interlocuteur afin de connaître **tous les services proposés par AXA** pour la réparation de votre véhicule.
- 8** Faites parvenir à votre interlocuteur AXA le constat amiable **le plus rapidement possible (délai de 5 jours maximum)**.

Notez ici :

- N° de votre contrat d'assurance :
.....
- N° de tél. de votre interlocuteur AXA :

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

À savoir

N'acceptez pas de transaction amiable, que votre responsabilité soit engagée ou non :

- Vous risquez de vous priver de tout recours ultérieur (ex : dommages corporels se déclarant dans les suites immédiates de l'accident et dommages matériels non visibles immédiatement).
- L'autre conducteur peut changer d'avis et finalement rechercher votre responsabilité.

Le constat amiable, une étape importante.

Le constat amiable constitue votre déclaration d'accident. Il permet de faire valoir vos droits. **Il est important de le compléter précisément et entièrement au recto comme au verso.** Pour vous aider à le remplir, reportez-vous aux pages 4 et 5 de ce guide.

Important

Pensez à relever les coordonnées de tous les blessés, même légers. Notez également la nature de leurs blessures et leur situation au moment de l'accident. Vous reporterez ensuite toutes ces informations au verso du constat amiable (partie 7).

Comment remplir votre constat amiable ?

Important

Pensez à relever les coordonnées de tous les blessés.

Les cases de gauche concernent les manœuvres effectuées par le véhicule A.

Votre situation

1^{er} cas : seul votre véhicule est impliqué dans l'accident

- Si la responsabilité d'un tiers (piéton, animal...) peut être mise en évidence, recherchez ses coordonnées et celles de sa compagnie d'assurance.
- Remplissez soigneusement un constat (recto et verso), vous serez ainsi dispensé de toute autre déclaration à notre égard.

2^e cas : un autre véhicule est impliqué

- Remplissez un constat amiable avec l'autre conducteur.
- Si l'autre conducteur refuse de remplir le constat, relevez son numéro de plaque d'immatriculation, si possible, le numéro de contrat et le nom de son assureur précisés sur le certificat apposé sur le pare-brise et relevez l'identité des témoins de l'accident. Portez ces éléments sur un constat amiable.
- N'oubliez pas de remplir le verso du constat amiable.

3^e cas : plusieurs autres véhicules sont impliqués

- Établissez un constat avec chacun des conducteurs des véhicules concernés.
- Indiquez dans la case « observations » du constat dressé avec le conducteur qui a heurté votre véhicule à l'arrière si vous avez été projeté sur le véhicule situé devant vous.
- N'oubliez pas de remplir le verso du constat amiable.

Rubrique 2

Précisez le lieu (en ou hors agglomération, parking...).

Rubriques 6, 7, 8

Vérifiez que l'autre conducteur a lui aussi complété ces 3 rubriques.

Rubrique 10

Indiquez par une croix l'emplacement précis du choc.

Attention !

Inscrivez le nombre de cases précédemment cochées. Indiquez «O» si aucune des situations décrites ne correspond aux circonstances de l'accident

Rubrique 11

En l'absence de dégâts apparents, exprimez des réserves (ex : sous réserve d'expertise).

Rubrique 14

Utilisez cet espace pour compléter les croquis et/ou les cases cochées, ou pour exprimer votre désaccord avec l'autre conducteur.

The image shows a French 'CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT' form. The form is divided into several sections, with blue arrows pointing to specific areas from the text on the left. The sections are numbered 1 through 14. The form includes fields for date, location, details of vehicles A and B, insurance information, and a section for observations and sketches. The form is titled 'CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT' and has a header with '1 Date de l'accident', '2 Localisation', and '3 Heure'. Below this, there are fields for '4 Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B' and '5 Dégâts autres que des véhicules'. The main section is 'VEHICULE A', which includes fields for '6 Preneur d'assurance/cassant', '7 Nom', '8 Adresse', '9 Code postal', '10 Tél. ou e-mail', '11 Véhicule', '12 Marque', '13 N° d'immatriculation', '14 Pays d'immatriculation', '15 Secteur d'assurance', '16 N° de contrat', '17 N° de carte verte', '18 Attributions d'assurance', '19 Agence ou broker', '20 N° de contrat', '21 Adresse', '22 Tél. ou e-mail', '23 Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat?', '24 Conducteur', '25 Indiquer le point de choc', '26 Dégâts apparents au véhicule A', and '27 Mes observations'. There are also checkboxes for '28' and '29'.

Assistance à la rédaction du constat amiable.
 Vous pouvez solliciter le service d'assistance 24 h/24 et 7 j/7 pour remplir votre constat au moment de l'accident (en France métropolitaine) en appelant le 01 55 92 26 92

Les cases de droite concernent les manœuvres effectuées par le véhicule B.

Rubrique 3

Si cette case est cochée, n'oubliez pas de remplir ensuite au verso du constat les coordonnées complètes de l'ensemble des blessés.

Rubrique 5

S'il y a des témoins, inscrivez leurs noms et adresses. Précisez s'ils sont transportés ou pas.

Rubrique 6

Le preneur d'assurance/l'assuré est le souscripteur du contrat d'assurance.

Case 6

Si cette case est cochée, précisez dans la rubrique 14 « Mes observations » la signalisation existante ou absente.

Case 10

N'hésitez pas à cocher cette case, même s'il s'agit d'un simple écart/déport.

Case 17

Feu rouge, stop, balise de priorité, signalisation au sol... (à préciser en rubrique 14).

Rubrique 13

Faites soigneusement ce croquis et signalez notamment la direction des véhicules, la signalisation au sol, et l'ordre des chocs si plusieurs véhicules sont impliqués.

Rubrique 15

Ne signez jamais un constat avant que l'autre conducteur et vous-même ne l'ayez entièrement complété.

1 La signature du constat amiable vous engage sur l'ensemble des indications qu'il comporte, y compris celles qui concernent l'autre conducteur

2 Ne refusez jamais de remplir un constat, mais si vous n'êtes pas d'accord, refusez de signer et indiquez votre désaccord dans la rubrique « Mes observations ».

3 Ne laissez jamais une rubrique sans réponse.

4 Le constat est européen : même à l'étranger, remplissez-le en français.

5 N'ajoutez rien au recto après séparation des 2 exemplaires.

6 Signé par les deux conducteurs, le recto est incontestable.

7 Une photo peut être la bienvenue pour compléter le dossier (véhicules en situation avec plaques d'immatriculation et vue générale de l'accident).

Qui contacter...

... en cas d'accident ?

→ si votre véhicule est roulant, votre interlocuteur AXA

Il vous présentera vos solutions pour la réparation de votre véhicule :

Le Service Auto à Domicile AXA⁽¹⁾

Plus besoin de se déplacer pour faire réparer votre véhicule :

- Prise en charge du véhicule à l'endroit de votre choix (domicile ou lieu de travail par exemple).
- Un véhicule de remplacement (de catégorie A) vous est prêté gratuitement.
- AXA organise l'expertise de votre véhicule ainsi que la réalisation des réparations.
- Aucune avance de frais hormis la franchise éventuelle prévue à votre contrat.
- Une fois réparé dans l'un des garages de nos réseaux partenaires, votre véhicule vous sera restitué, nettoyé extérieurement, sur le lieu de votre choix. Les réparations sont garanties à vie.

OU

Les garages de nos réseaux partenaires⁽¹⁾

Vous déposez votre véhicule dans l'un des garages de nos réseaux partenaires de votre choix et vous bénéficiez :

- de l'expertise au jour et à l'heure de votre choix,
- du prêt gratuit d'un véhicule de remplacement (véhicule de catégorie A pendant la réalisation des réparations),
- d'aucune avance de frais hormis la franchise éventuelle prévue à votre contrat,
- du nettoyage extérieur et dépoussiérage intérieur du véhicule après réparation,
- d'une garantie des réparations pendant un an dans tous les garages de nos réseaux partenaires.

OU

Le réparateur professionnel de votre choix

→ si votre véhicule n'est plus roulant, AXA Assistance

- L'organisation et la prise en charge du remorquage de votre véhicule⁽²⁾ sont effectuées par AXA Assistance.
- N'engagez aucune dépense avant d'avoir appelé notre service d'assistance au

01 55 92 26 92

Vous bénéficiez aussi d'une assistance aux personnes en France et à l'étranger⁽²⁾.

(1) Services disponibles en France métropolitaine. Selon clauses et conditions du contrat.

(2) Selon clauses et conditions du contrat.



Qui contacter...

... en cas de bris de glace ?

→ AXAGlace au 0 970 820 018

pour bénéficier des services de nos partenaires spécialisés :

- Pas d'avance de frais (hormis l'éventuelle franchise prévue à votre contrat).
- Prise en charge immédiate de votre véhicule.

ou

→ Le réparateur professionnel de votre choix.

... en cas de vol ?

Déposez une plainte auprès des autorités dans les 24 heures après le vol (commissariat ou gendarmerie). Prenez ensuite contact avec votre interlocuteur AXA.

**Pour retrouver l'ensemble de nos partenaires proches
de chez vous, rendez-vous dans votre espace client sur
axa.fr**

Votre interlocuteur AXA

Entreprise Responsable, AXA France développe depuis plusieurs années des produits d'assurance à dimension sociale et environnementale. **axafrance.fr**.

Assurance auto et moto

Assurance habitation

Santé et prévoyance

Dépendance

Assurances professionnelles

Épargne, retraite et placements

Banque et crédits

Assurance loisirs et services

Protection juridique

Retrouvez nos services sur axa.fr/axavotreservice
Comparez-les sur quialemeilleurservice.com

Rejoignez-nous sur
axa.fr



facebook.com/axavotreservice



twitter.com/axavotreservice

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. Nanterre • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex • AXA Assistance France Assurances. S.A. au capital de 31 275 660 € - 451 392 724 R.C.S. Nanterre. Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon. Entreprises régies par le Code des assurances • SECTA AUTOSUR. Société Européenne de Contrôle Technique Automobile - Société Anonyme au Capital de 1 500 000 € - RCS Nanterre B 353 716 335 - Siège Social : 20 ter, rue de Bezons - 92415 Courbevoie Cedex

réinventons /notre métier

